

GOMIS-GARRIGUES

Agents Généraux Allianz



17 Boulevard de la Gare - 31500 TOULOUSE

Tél. : 05 61 52 88 60 - Fax : 05 61 32 11 77

E-mail : 5R09151@Agents.Allianz.fr - Site : www.cabinet-gomis-garrigues.fr

N° ORIAS : 07/020 818 - 08/045 968 - www.orias.fr

ACPR Autorité Contrôle Prudentiel et Résolution - 4 Place de Budapest 75436 PARIS

NOM DU CLUB GYMNASTIQUE SUD EST LYONNAIS
N° AFFILIATION FFG 84069.198

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés Cabinet GOMIS-GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance Allianz 1 Cours Michelet CS30051-92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX certifions garantir par police **RESPONSABILITE CIVILE Numéro 59065326**, à effet du 01.09.2018 conformément à l'article L321-1 du Code du Sport :

LA FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE
7 Ter, Cour des Petites ECURIES
75010 PARIS

Sont également assurés :

- Les **Comités Régionaux**,
- Les **Comités Départementaux**,
- Les **Clubs et Associations affiliés**, les structures labellisées FFG.
- Leurs **Dirigeants statutaires**, - Les **Officiels**, les **Juges**,
- Les **Entraîneurs**,
- Les **Gymnastes titulaires de la licence Fédérale** en cours de validité,
- les pratiquants non licenciés dans le cadre de journées portes ouvertes, séances d'essai ou manifestation promotionnelle.
- Les personnes prêtant bénévolement leur concours.

MONTANT DES GARANTIES:

Responsabilité civile	Montants de garantie	Franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : 1) dommages corporels (hors faute inexcusable de l'employeur) 2) dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur 3) dommages matériels et immatériels consécutifs 4) dommages immatériels non consécutifs 5) Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	30 000 000 € par sinistre Inclus 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 15 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant Néant Néant Néant Néant
Défense pénale et recours	Montants de garantie	Seuil spécial d'intervention
<ul style="list-style-type: none">• Défense devant toute juridiction• Recours	Frais à la charge de l'assureur 100 000 €	Néant Nous n'intervenons pas pour les réclamations inférieures ou égales à 300 €

OBJET DE LA GARANTIE :

Le contrat a pour objet de garantir l'assuré, dans la limite des sommes fixées ci-dessus, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber en vertu du Droit Commun, en raison des dommages corporels matériels et immatériels, causés à autrui dans l'exercice des activités garanties.

Cette garantie s'exerce notamment du fait ou à l'occasion :

Sont garanties toutes les activités statutaires déléguées par le ministère des Sports et notamment :

- La pratique de la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique, la gymnastique acrobatique, la gymnastique aérobic, le trampoline, le tumbling, la gymnastique forme et loisir et toutes formes d'activités gymniques, acrobatiques et chorégraphiques, avec ou sans engin ou accessoire, quel qu'en soit le support, y compris :

- Les entraînements organisés et/ou contrôlés par la FFG et/ou les Clubs affiliés et/ou organes déconcentrés et/ou les structures labellisées, y compris à l'occasion des stages de préparation physique (quelle que soit l'activité sportive pratiquée),

- les compétitions officielles et amicales (locales, départementales, interdépartementales, régionales, interrégionales, nationales et Internationales), les tournois,

- par les enfants licenciés des sections "Petite Enfance" et/ou « BabyGym », sous réserve :

- pour les enfants âgés de moins de 2 ans, que l'un des parents soit présent aux séances,
- que les enfants âgés de plus de 2 ans, soient placés sous la responsabilité d'un moniteur habilité par l'Association ou le Club.

- La pratique d'activités gymniques ou acrobatiques ou de remise en forme sur la voie publique ou dans l'espace public.

A ce titre sont couvertes les activités de marche nordique de loisir et de Gym Urbaine.

- Les stages et rencontres (y compris l'internat) de gymnastique :

- organisés à l'échelon fédéral, interrégionale, régional, interdépartemental, départemental ou local, par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou ses structures labellisées et/ou ses associations affiliées.

- internationaux organisés par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou ses structures labellisées et/ou ses associations affiliées, ainsi que toute autre activité s'y rattachant programmée par les responsables encadrant.

- Les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs.

- Les déplacements nécessités par une rencontre, une réunion sportive ou une séance d'entraînement, une compétition sportive effectués sous le contrôle ou la direction des organisations assurées, sous réserve que le parcours n'ait pas été interrompu par un motif personnel étranger à ces rassemblements ;

- L'organisation de congrès, conférences, réunions, séminaires, cours de juges, formations de cadres et de gymnastique.

- Les activités extra-sportives telles que fêtes, bals, repas, sorties, manifestations diverses dans la mesure où ces manifestations sont effectivement organisées par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou ses associations affiliées.

- Les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, journées portes-ouvertes organisées par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou ses associations affiliées.

- La participation aux défilés sportifs et/ou folkloriques organisés par une collectivité de droit privée ou de droit public.

GARANTIE COMPLEMENTAIRE :

- occupation temporaire d'un bâtiment : L'assureur garantit la Responsabilité Civile pouvant incomber aux organisations assurées en leur qualité d'occupant temporaire d'un bâtiment inférieur à 21 jours consécutifs avec ou sans contrat de location ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

Ce qui est garanti :

• vis-à-vis du propriétaire :

- les dommages matériels causés aux bâtiments loués ou confiés,
- la perte de loyer ou la perte d'usage qu'il subit pour les locaux qu'il occupe.

• vis-à-vis des voisins et des tiers :

- les dommages matériels causés à leurs biens ainsi que les dommages immatériels (frais de déplacement et de réinstallation, perte d'usage, perte d'exploitation, perte de valeur vénale) qui en sont la conséquence.

La présente attestation, dont la validité est fixée pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021, ne peut engager Allianz IART en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Toulouse, le 17/10/2020

Cabinet GOMIS GARRIGUES

